

Délibération N° 2025-11-17-P

Rémunération des agent.e.s
recenseur.euse.s – année 2026

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	42
Absent.e.s	3

SÉANCE DU 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **treize novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **six novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE (arrivée au point 4), M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. KEITA, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
Mme CHARDIN	a donné mandat à M. MULLER
M. BRUNET	a donné mandat à M. CORNELIS
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme TRANCART	a donné mandat à Mme MICHEL
M. FOURESTIER	a donné mandat à Mme LELU
Mme LAROQUE	a donné mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme AVOGNON-ZONON, Mme INDJA, M. TARGUI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame LELU ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

VU la Loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique ;

VU la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158 ;

VU le Décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276 ;

VU le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

VU le Décret n° 2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat, et aux collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser les opérations de recensement de la population, pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter et de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DECIDE,

Article 1^{er} : De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

DOTATION : 9 346€ LOGEMENTS : 1 978 NOMBRE ADRESSES : 410	FONTENAY SOUS BOIS 2026 Montants BRUTS
Formation (2 sessions)	INSEE 90,00 €

Tournée de reconnaissance (TR) par adresse	0,78 €
Feuille de logement (FL)	6,00 €
Bulletin Individuel (BI) (environ 4 000)	0,25 €
Feuille de logement non enquêtée (FLNE)	0,50 €
Prime tenue de carnet de tournée	70€ si très bien remplis (<i>nom des occupants du logement, rang de logement, localisation du logement, mention des passages au domicile, avis de passage</i>) 30,00€ tenue correcte (absences de certains éléments, non-indications des passages sur le terrain)
Prime taux de retour	Supérieur à 85% : 100,00€ Supérieur à 90% : 150,00€ Supérieur à 95% : 250,00€
Forfait nombre de logement > 260	150,00 €
TOTAL REMUNERATION	17 178,36 € <i>(sous réserve que tous.les agent.e.s recenseur.e.s aient un taux de 100% de logements enquêtés)</i>
Montant reste à charge pour la Commune	7 832,36 € <i>(sous réserve que tous.les agent.e.s recenseur.e.s aient un taux de 100% de logements enquêtés)</i>

Article 2 : De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le10 NOV. 2025.....

Publication
le21 NOV. 2025.....

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



